



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24/03/2026 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Isabelle RAYMOND, Maire de la commune.

PRESENTS : Isabelle RAYMOND, Philippe SCHAAL, Christine GUILLON-COTTARD, Sylvette VOISSIERE, Noël MESTRE, Christèle PINEAU, Céline MAGNIN, Christelle REVIRON, Franck SABATIER, Armand CARINDO, Fabien QUINTIN, Emilie FERRIEU, Marie CHAMPOD, Pierre MESTRE, Thomas CHAZALETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle PINEAU

La séance débute à 19 heures 30

Ouverture de la séance par le Maire Isabelle RAYMOND.

1° Délibération pour les délégations consenties au Maire

Isabelle RAYMOND expose les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour la durée du présent mandat et dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres en exercice de confier les missions suivantes à Madame le Maire :

- Administratif et financier : gestion des biens communaux, tarifs (stationnement/voirie), emprunts jusqu'à 500 000 €, lignes de trésorerie jusqu'à 500 000 €/an, subventions, assurances/sinistres.
- Commandes publiques et contrats : marchés publics inscrits au budget, baux/locations (<12 ans), conventions, honoraires (avocats/notaires/experts).
- Urbanisme et aménagement : droit de préemption ≤ 500 000 €, avis sur opérations financières, demandes d'urbanisme, participation ZAC/zones industrielles.
- Juridique : actions en justice : règlements de litiges ≤ 1 000 €.
- Services à la population : concessions de cimetière, créations/modifications de régimes municipaux, création de classes.
- Patrimoine et finances courantes : dons/legs sans conditions, vente d'immeubles ≤ 4 600€, gestion accidents véhicules municipaux ≤ 5 000 €.
- Autres : adhésions à des associations, participation du public (environnement), archéologie préventive.

2° Arrêtés de délégations consenties aux Adjoints

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de déléguer une partie des fonctions du Maire aux deux Adjoints élus lors du Conseil Municipal du 22 Mars 2026.

Toutes ces délégations s'exercent sous la surveillance et responsabilité du Maire.

Ainsi Philippe SCHAAL, 1^{er} Adjoint au Maire, a la délégation des domaines suivants : travaux, environnement, agriculture, sécurité.

Christine GUILLON-COTTARD, 2nde Adjoint au Maire, a la délégation dans les domaines suivants : affaires culturelles et sociales, enfance/jeunesse, vie locale/associative, urbanisme.

Chaque Adjoint a une délégation de signature relevant des domaines qu'il a en charge.

En cas l'absence ou empêchement du Maire, les Adjoints ont délégation de signature pour les actes/courriers/décisions de leurs domaines : dérogations scolaires, contrats/conventions avec associations/partenaires culturels, débits de boissons, autorisations d'urbanisme, fermeture des immeubles recevant du public pour prévenir ou faire cesser un danger.

Pendant les périodes de permanences (soirs, week-end, jours fériés) les Adjoints reçoivent délégation pour signer tous actes urgents, y compris en dehors de leur domaine de délégation habituel comme la prise d'arrêtés de soins psychiatriques sans consentement, les actes de police funéraire ou les bons de commande pour dépenses urgentes et enfin tout courrier/décision de crise.

Ils ont obligation de rendre compte au Maire sous 48h.

Ces délégations sont valables pour la durée du mandat municipal.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité l'arrêté reprenant l'ensemble des délégations pré-citées.

3° Délibération pour le montant des indemnités du Maire et des Adjoints

La loi promulguée le 22 Décembre 2025 améliore les indemnités de fonctions et les conditions d'exercice des mandats locaux, afin de favoriser l'engagement local et créer un statut à l'élu local. Cette revalorisation est de 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants.

De plus Chavaroux a changé de strate démographique, avec ses 529 habitants, en passant de commune ayant moins de 500 habitants à celle de 500 à 999 habitants, modifiant ainsi le montant des indemnités perçues par le Maire et les Adjoints.

En se basant sur la valeur de l'indice Brut 1027, publié dans le code général des collectivités territoriales, base de référence pour le calcul de l'indemnité du Maire, la valeur de l'Indice retenu sera de 42,20% pour l'indemnité du Maire et de 11,30 % pour celles des Adjoints. Ces indices sont en deçà des valeurs maximales préconisées.

Ainsi, ces revalorisations se traduiront par une augmentation de 505€/mois brut, ce qui est largement supportable par la commune.

Pour rappel, les indemnités perçues permettent de couvrir notamment les frais de déplacement pour l'ensemble des commissions suivies de manière obligatoire par le Maire et /ou Adjoints ainsi que les pertes de salaires. En effet, la loi du 22 Décembre 2025 précise qu'un employeur ne peut refuser l'absence d'un salarié, Elu local, pour qu'il puisse exercer son mandat mais n'est pas tenu de

maintenir le salaire. L'indemnité vient alors pallier ce manque. En effet, certaines commissions ou réunions obligatoires se déroulent en semaine et en journée.

Vote à l'unanimité des Conseillers Municipaux pour les montants des indemnités du Maire et des Adjoints.

4° Nomination des délégués et représentants aux syndicats, associations, établissements publics et commissions

Le Maire, les anciens délégués et représentants expliquent le rôle de délégués au sein des différentes commissions et syndicats, la fréquence des réunions, leurs horaires et lieux habituels.

Il est demandé aux Conseillers de se positionner pour que les postes des 17 commissions soient pourvus. La liste détaillée est présente en Annexe 1.

5° Nomination des représentants aux commissions de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Le Maire, les anciens délégués et représentants expliquent le rôle de délégués au sein des différentes commissions de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la fréquence des réunions et leurs horaires et lieux habituels.

L'ensemble des délégués pour les commissions au sein de RLV ont été désignés dans l'attente du vote définitif par la Communauté d'Agglomération. Le détail se trouve en Annexe 2.

6° Questions diverses

- Arrivée de David BARTEAUX, nouvel employé communal en remplacement de Michel CHALUS

Monsieur BARTEAUX aura en charge la gestion des espaces verts, de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux de la commune. Son contrat de 35 heures par semaine commence le 1^{er} Avril 2026 et se terminera le 31/12/2026 avec une possibilité de le renouveler en 2027.

- Travaux et réparation en cours

La porte intérieure de l'église est descellée. Des étais ont été posés provisoirement. Une intervention est prévue dans les jours prochains pour réparer.

- Bibliothèque : référents et organisation

Besoin d'un référent supplémentaire : Actuellement Isabelle RAYMOND et Cécile PEYRAILLER en assurent les permanences. Cécile ouvre le mercredi (souhaite passer à un mercredi sur deux).

Céline MAGNIN reprend le créneau du lundi de 17h00 à 18h30.

Horaires actuels : lundi 17h00-18h30 et mercredi de 16h00-18h00.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 avril, à 19h30.

A l'ordre du jour : le budget 2026 de la commune, le vote des taxes locales et le montant des subventions aux associations.

La séance est levée à 21H35